

vapeur, Services nautiques et Véhicules à coussin d'air. La Direction est chargée de l'application des parties de la Loi sur la marine marchande du Canada concernant les navires canadiens et autres navires se trouvant dans les eaux canadiennes; elle s'occupe de l'immatriculation et de la délivrance des permis pour les navires, de la délivrance des certificats aux officiers et de l'engagement et du congédiement des équipages. Ses responsabilités comprennent aussi l'inspection des navires à des fins de sécurité, la manipulation des cargaisons dangereuses, les enquêtes sur les accidents maritimes et l'application des règlements concernant la pollution des voies navigables canadiennes par les hydrocarbures.

La Direction de la sécurité maritime protège les intérêts des propriétaires de navires sinistrés et leur cargaison de même que les intérêts de la Couronne lorsque le navire naufragé n'est pas réclamé. Elle formule des politiques au sujet du cabotage, de la limite des responsabilités des propriétaires de navires, de quais et de canaux, et des droits et responsabilités lorsqu'il y a conflit entre les revendications des propriétaires du navire et des propriétaires de la cargaison, les privilèges des arrimeurs et les réclamations des entreprises de sauvetage. Elle administre également la Caisse des réclamations de la pollution maritime qui a été créée le 15 février 1972.

La Direction du pilotage de la marine est un service distinct mis sur pied en février 1972 afin de fournir des conseils en matière de pilotage, d'établir des normes techniques nationales et d'effectuer les recherches nécessaires pour s'assurer de l'application de ces normes. Elle a également pour fonctions de fixer des normes de santé, des procédures uniformes de déclaration financière, des procédures concernant les audiences tenues par les Administrations, et de recommander la création de zones de pilotage obligatoires dans les cas où une Administration ne le fait pas et où l'on considère qu'il y va de l'intérêt du public.

La Loi sur le pilotage, entrée en vigueur le 1er février 1972, a établi quatre Administrations régionales de pilotage: l'Administration de pilotage de l'Atlantique, l'Administration de pilotage du Saint-Laurent, l'Administration de pilotage des Grands Lacs et l'Administration de pilotage du Pacifique. Leurs objectifs sont d'établir, de faire fonctionner, d'entretenir et de gérer, pour la sécurité de la navigation, un service de pilotage efficace dans leurs zones respectives.

Le Bureau des urgences maritimes a pour fonction principale d'élaborer et d'exécuter des plans relativement aux déversements d'hydrocarbures dans les eaux territoriales, y compris dans celles qui sont adjacentes aux eaux américaines.

Organisation régionale. On est en train de mettre sur pied au sein des Services de la marine un mécanisme de gestion régionale qui permettra au ministère de mieux affecter les ressources en fonction des charges de travail dans toutes les régions. Le système regroupera les 11 bureaux de district de la marine qui existent déjà et une quinzaine d'autres bureaux régionaux des Services de la marine qui jusqu'à présent étaient comptables aux directeurs des Services de la marine ou à l'administrateur de l'Administration du transport maritime du Canada.

La première étape s'est terminée en 1967 avec la création de la région des Maritimes, qui comprend les provinces Maritimes et les îles voisines dont l'île de Sable et les îles de la Madeleine, et regroupe l'ensemble des travaux, opérations et activités de réglementation concernant la marine dans les trois provinces. En 1968, la région de l'Ouest, groupant la côte du Pacifique, les voies de navigation canadiennes de l'Ouest et du Nord-Ouest ainsi que l'Arctique occidental, a été établie avec les mêmes responsabilités que la région des Maritimes. Plus tard, Terre-Neuve (et le Labrador) a été réorganisée suivant un concept sectoriel et il fut établi qu'elle rendrait compte de son activité par l'entremise d'un administrateur local se trouvant à Saint-Jean. La région du Saint-Laurent a été établie au début de 1972 et regroupe toutes les fonctions régionales des Services de la marine au Québec. La région Centrale a été établie à l'été de 1972 et elle couvre l'Ontario et le Manitoba.

Aides à la navigation. Le système canadien d'aides à la navigation est analogue à d'autres systèmes de l'Amérique du Nord et il est installé, exploité et entretenu à titre de service auxiliaire pour le passage rapide et sans danger des navires de commerce et des bateaux de plaisance. Le ministère des Transports entretient des feux, des bouées, des balises, des radiophares et deux réseaux électroniques fondés sur le principe de l'hyperbole - Loran et Decca - dans les eaux canadiennes et les eaux contiguës. Durant l'année terminée le 31 mars 1971, on a entretenu 4,024 feux, 381 signaux de brume, 2,436 bouées lumineuses et 13,317 bouées et balises non lumineuses.